



DU LIMOUSIN

G.C.D.S. 19

G.D.S.C.C.23

C.D.A.A.S. 87

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE CAPRIN

Entre les soussignés ci-après désignés

L'acheteur

Le vendeur

Nom

Nom :

Adresse :

Adresse :

.....

.....

de (nombre) caprin(s) ci-après désigné(s)

IDENTIFICATION	AGE	RACE	SEXE	PRIX VENTE	DATE LIVRAISON

Il est convenu ce qui suit :

■ Le vendeur atteste :

⇒ Situation sanitaire vis-à-vis du CAEV, de la Paratuberculose, des Mycoplasmoses (cocher la case qui convient)

CAEV {
 connue {
 infecté
 indemne
 inconnue
 }

PARATUBERCULOSE {
 connue {
 infecté
 indemne
 inconnue
 }

MYCOPLASMOSES {
 connue {
 infecté
 indemne
 inconnue
 }

⇒ Existence d'avortements les cinq dernières années ?

non oui

si oui : cause(s) { -
-
- }

quelles { -
-
- }
années :

vaccin(s) : { -
-
- }

■ Pour les maladies pour lesquelles la situation sanitaire reste inconnue ou présente un risque :

⇒ Un contrôle sérologique sera effectué :

- Pour les animaux adultes sur au moins 10 animaux par lot (tous si leur nombre est inférieur à 10).
- Pour les jeunes boucs et / ou chevrettes le contrôle devra être fait sur les mères.
- Cocher la(les) maladie(s) qui sera(ront) recherchée(s) selon la technique reconnue la plus fiable :

CAEV (animaux > 6 mois)

Fièvre Q

Paratuberculose (animaux > 12 mois)

Chlamydirose

■ Dans la mesure

⇒ où les prélèvements et contrôles sont réalisés par un vétérinaire sanitaire moins de 10 jours après la livraison,

⇒ où les analyses sont effectuées par un Laboratoire agréé,

⇒ où le vendeur est avisé dans un délai de 10 jours à partir de la notification des résultats à l'acheteur qu'un ou plusieurs des animaux n'ont pas présenté une réaction négative à la (aux) maladie(s) recherchée(s), il s'engage à reprendre le(s) lot(s) contenant un animal ou plusieurs animaux réagissant(s) à l'endroit où ils ont été livrés et à rembourser.

Fait en triple exemplaires à le

Le vendeur, (1)

L'acheteur, (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé".

L'exemplaire G.D.S. doit être envoyé au Laboratoire avec les prélèvements sanguins.
le Laboratoire doit le renvoyer au G.D.S. avec le résultat de l'analyse.

**Exemplaire
VENDEUR**



DU LIMOUSIN

G.C.D.S. 19

G.D.S.C.C.23

C.D.A.A.S. 87

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE CAPRIN

Entre les soussignés ci-après désignés

L'acheteur

Le vendeur

Nom

Nom :

Adresse :

Adresse :

.....

.....

de (nombre) caprin(s) ci-après désigné(s)

IDENTIFICATION	AGE	RACE	SEXE	PRIX VENTE	DATE LIVRAISON

Il est convenu ce qui suit :

■ **Le vendeur atteste :**

⇒ Situation sanitaire vis-à-vis du CAEV, de la Paratuberculose, des Mycoplasmoses (cocher la case qui convient)

CAEV {
 connue {
 infecté
 indemne
 inconnue
 }

PARATUBERCULOSE {
 connue {
 infecté
 indemne
 inconnue
 }

MYCOPLASMOSES {
 connue {
 infecté
 indemne
 inconnue
 }

⇒ Existence d'avortements les cinq dernières années ?

non oui

si oui : cause(s) { -
-
- }

quelles { -
-
- }
années : { -
-
- }

vaccin(s) : { -
-
- }

■ **Pour les maladies pour lesquelles la situation sanitaire reste inconnue ou présente un risque :**

⇒ Un contrôle sérologique sera effectué :

- Pour les animaux adultes sur au moins 10 animaux par lot (tous si leur nombre est inférieur à 10).
- Pour les jeunes boucs et / ou chevrettes le contrôle devra être fait sur les mères.
- Cocher la(les) maladie(s) qui sera(ront) recherchée(s) selon la technique reconnue la plus fiable :
 - CAEV (animaux > 6 mois)
 - Fièvre Q
 - Paratuberculose (animaux > 12 mois)
 - Chlamydirose

■ **Dans la mesure**

⇒ où les prélèvements et contrôles sont réalisés par un vétérinaire sanitaire moins de 10 jours après la livraison,

⇒ où les analyses sont effectuées par un Laboratoire agréé,

⇒ où le vendeur est avisé dans un délai de 10 jours à partir de la notification des résultats à l'acheteur qu'un ou plusieurs des animaux n'ont pas présenté une réaction négative à la (aux) maladie(s) recherchée(s), il s'engage à reprendre le(s) lot(s) contenant un animal ou plusieurs animaux réagissant à l'endroit où ils ont été livrés et à rembourser.

Fait en triple exemplaires à le

Le vendeur, ⁽¹⁾

L'acheteur, ⁽¹⁾

(1) Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé"

L'exemplaire G.D.S. doit être envoyé au Laboratoire avec les prélèvements sanguins, le Laboratoire doit le renvoyer au G.D.S. avec le résultat de l'analyse.

**Exemplaire
ACHETEUR**

POURQUOI ET COMMENT UTILISER CE BILLET ? ou des moyens de prévenir pour ne pas subir

Qu'il s'agisse d'installation, d'agrandissement de troupeau, de renouvellement de reproducteurs, **les introductions d'animaux sont incontournables** et représentent des **opérations à hauts risques sanitaires**.

En effet, la plupart des maladies «s'achètent» et plus particulièrement le CAEV, la paratuberculose, les mycoplasmoses et les maladies abortives. Si des précautions rigoureuses ne sont pas prises au bon moment, une seule introduction (prêt, échange, pension, achat...) peut conduire à une catastrophe sanitaire et ...économique.

En matière sanitaire, la garantie à l'introduction ne doit pas se fonder sur des affirmations, mais sur un engagement écrit de l'éleveur vendeur. C'est la raison d'être du **Billet de Garantie Conventionnelle**.

I. LE BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE :

Nouveau chez les caprins, ce document a déjà fait largement la preuve de son intérêt et de son efficacité chez les bovins.

Proposé par le GRASL, sous l'impulsion de nombreux acteurs de la filière, son objectif est de prévenir la propagation des maladies en améliorant **la TRANSPARENCE et le SUIVI** dans les échanges.

Il est composé de 2 parties :

- dans la première, le vendeur communique et atteste l'historique sanitaire de son élevage vis-à-vis des maladies abortives. Ce point est crucial,
- dans la deuxième, l'acheteur en accord avec le vendeur, décide des contrôles qui seront faits et le vendeur s'engage à reprendre et rembourser les animaux si leur statut sanitaire se révèle différent de celui déclaré.

II. COMMENT FAIRE POUR REUSSIR UNE INTRODUCTION ? 3 ETAPES :

- 1) Utiliser le Billet de Garantie Conventionnelle.
- 2) Isoler les animaux introduits et les maintenir en quarantaine jusqu'à réception et interprétation des tests de dépistage qui ont été convenus (le choix et l'interprétation des tests doivent être confiés au vétérinaire).
- 3) Traiter contre les parasites internes et externes et vacciner (demandez conseil à votre vétérinaire).